

LOUIS VIÉ

BIBLIOTHÉCAIRE A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

UNE BELLE ŒUVRE DE LA RENAISSANCE

LA STATUE DE LA COLONNE DUPUY

A TOULOUSE

(Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Midi
de la France*, n° 45, 1915-17.)



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQARE DU MUSÉE)

1917

LOUIS VIÉ

BIBLIOTHÉCAIRE A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

UNE BELLE ŒUVRE DE LA RENAISSANCE

LA STATUE DE LA COLONNE DUPUY

A TOULOUSE

(Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Midi
de la France*, n° 45, 1915-17.)



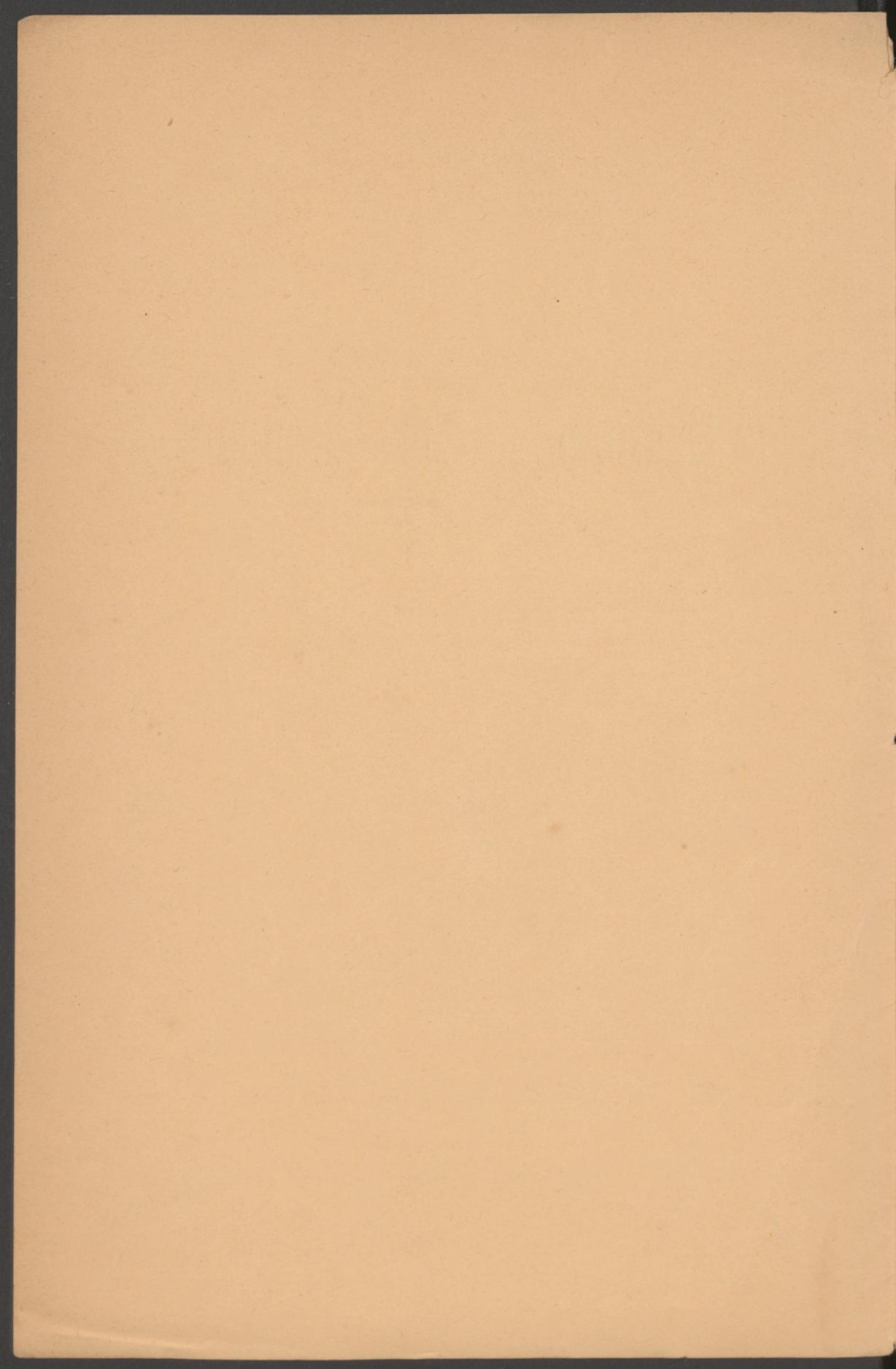
TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQARE DU MUSÉE)

1917



A mon ami Guilhaumeug,
en cordial hommage.

J. Vié

LOUIS VIÉ

BIBLIOTHÉCAIRE A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

Resp P/p 130256

UNE BELLE ŒUVRE DE LA RENAISSANCE

LA STATUE DE LA COLONNE DUPUY

A TOULOUSE

(Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Midi
de la France*, n° 45, 1915-17.)

par Vié



TOULOUSE

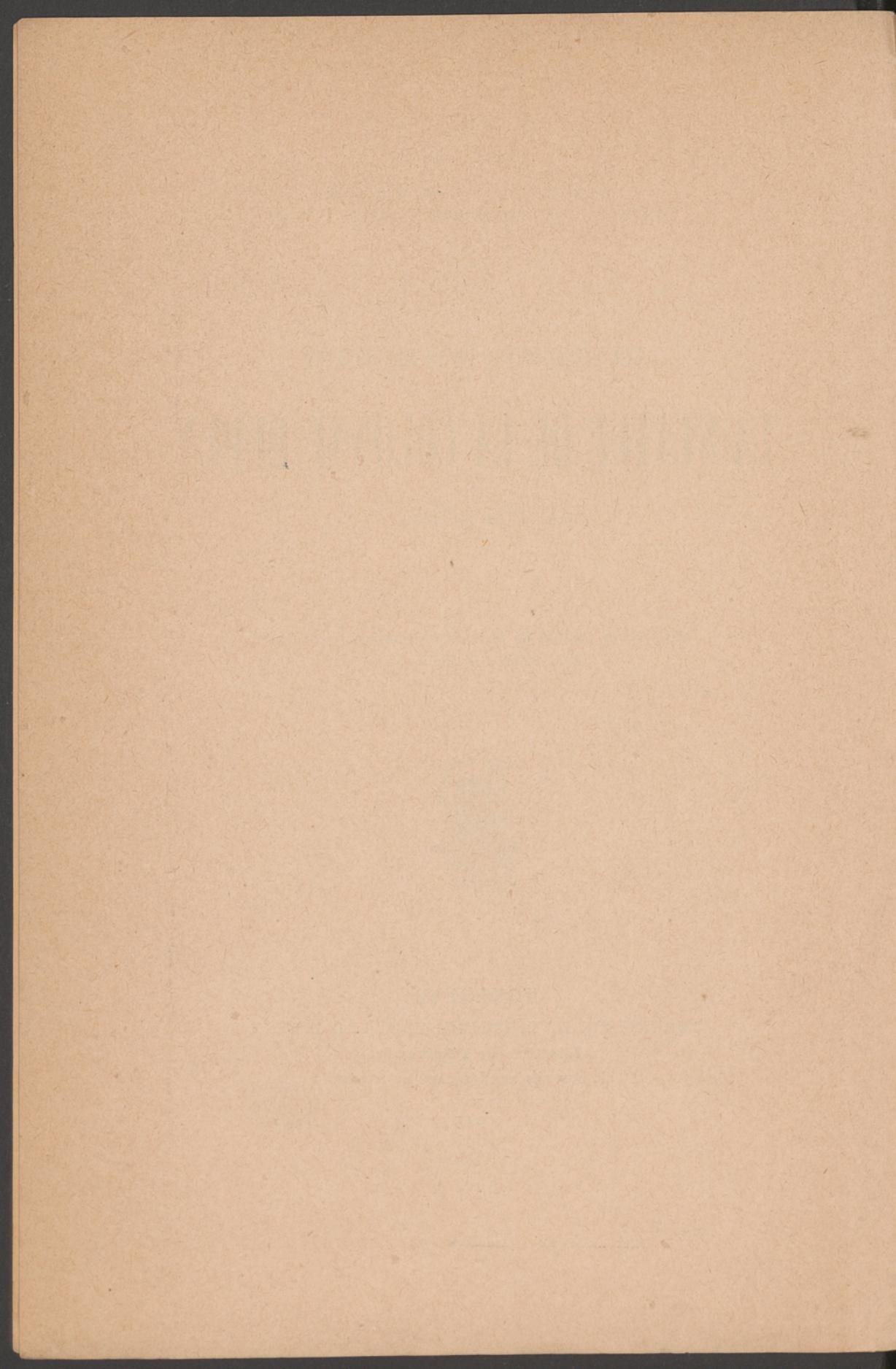
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1917





LA STATUE DE LA COLONNE DUPUY A TOULOUSE

En 1832, on remplaça la fontaine Dauphine ou griffoul de Saint-Sauveur, dont nous nous appliquons en ce moment à écrire l'histoire, par un monument élevé à la mémoire du général Dupuy et de ses compagnons d'armes. Ce monument est surmonté d'une statue en bronze doré qui orna le Donjon du Capitole de 1550 à la fin de 1829. Durant deux ans environ, cette statue fut ensuite déposée au Musée, puis, restaurée et un peu modifiée (on substitua les couronnes aux attributs antérieurs)¹, elle reçut sa destination actuelle. Il suffit d'en lire les descriptions données par Lafaille, Dumège et Roschach pour se convaincre que rien n'a été changé dans son attitude et son aspect général. Que représenté cette statue ?

Avec et depuis Lafaille, on y voyait généralement une Renommée sortie des mains de Bachelier. Dumège et l'archiviste de la ville, de Reboul, qui l'eurent sous les yeux quand on la descendit du Donjon du Petit Consistoire, recherchèrent aussitôt des documents de nature à les éclairer. Dans un rapport du 1^{er} décembre 1821, de Reboul fit connaître au maire que le cartouche sur lequel s'appuyait la statue « représentant la Renommée » portait, « outre des quatre lettres C. P. Q. T., le millésime 1550 ». Guidés par cette date, Dumège et lui fouillèrent les archives, mais « eurent la douleur de n'y rien trouver sur cet intéressant monument ». Cependant le lendemain, 2 décembre, ils découvrirent le passage de la Chronique de La Perrière dont il va être question².

Mais Roschach a exhumé des textes, grâce auxquels nous

1. La boule et le piédouche, qui existaient déjà, furent refondus et on en fit disparaître les fleurs de lis.

2. Arch. munic. Rapports des archivistes, 1^{er} décembre 1829 (avec post-scriptum du 2).

savons maintenant de façon indubitable que l'auteur de la statue est Jean Rancy, dit Feuillette, contemporain et compagnon de Bachelier, et qu'en 1550, lorsqu'elle fut mise en place, on y vit une représentation de Toulouse¹. En effet, le 3 octobre 1550, le fondeur Claude Peillot reçut son paiement « pour l'imaige et figure de leton, appelée Tholose... », et, le 12 décembre, le plombier François Samara perçut le sien « pour avoir mis et posé la statue sive figure de leton, appelée Dame Tholose, sur la Tour des Archifz... ». Enfin, Guillaume de La Perrière, dans sa Chronique de la même année 1550 dit que « les Capitouls de la présente année ont faict faire une statue de bronze représentant Tholose, laquelle (après estre dorée) » fut placée sur la Tour des Archives. Ces divers textes sont tous de 1550. Roschach estime que la légende de la Renommée, mise en circulation par Lafaille, ne saurait survivre à la production de ces preuves matérielles. Cependant, deux sages réserves se trouvent dans son exposé : la figure de femme substituée au vieux saint Michel *symbolisait la gloire* de Toulouse et c'est le peuple qui « prit l'habitude de la nommer » Dame Tholose. Or, pendant six ans, cette statue était restée dans les ateliers du fondeur ; et ce n'est pas un baptême tardif, produit de l'imagination populaire ou même de l'idée ingénieuse de quelque capitoul, qui a pu donner son véritable sens à l'œuvre de Rancy. Celle-ci fut exécutée dans les conditions suivantes.

En 1528, Jean Rancy avait déjà sculpté une girouette en bois de noyer à l'effigie de saint Michel. Cette pièce dépérit assez vite sous l'action du vent et des intempéries, et, seize ans plus tard, en 1544, on en commanda une nouvelle au même sculpteur qui l'exécuta aussitôt² ; il est même probable que l'ordre fut donné verbalement. En tous cas, il est évident que l'on se trouvait en présence d'une réparation presque urgente et secondaire ; on ne délibéra pas, on ne rédigea aucun bail à besogne, on ne passa pas de marché et l'on paya sur les

1. Roschach, *Inventaire des Archives communales* (de Toulouse), I, pp. LIX-LXI. — Cf. aussi H. Graillot, *Nicolas Bachelier, imagier et maître maçon de Toulouse au seizième siècle*. Pp. xviii et 37.

2. Ce qui permet d'admettre que la commande est bien de 1544, c'est que dans sa requête en vue du paiement adressée aux capitouls de cette année, Rancy ne vise aucun mandement de leurs prédécesseurs, aucun ordre antérieur inconnu d'eux et indispensable à rappeler.

crédits des réparations courantes. Si l'on avait prétendu faire œuvre nouvelle pour l'époque (et œuvre d'autant plus nouvelle que nous ne connaissons pour cette période aucune statue allégorique de ville), les délibérations municipales, les écrits des artistes, les notes et les rapports des divers greffiers de l'Hôtel de Ville, nous en conserveraient quelque souvenir. Or, il n'en est rien. Son travail fini, Rancy en demanda le paiement en termes très nets qui, à nos yeux, lèvent les doutes : « A vous Messieurs les Cappitols de Thlse. Supplie humblement Jean Rancy, maistre talheur d'ymages, disant que de mandement de M^{sr} le Capitol de la Daurade led. suppliant a faïct une statue de bois de noguier a la semblance de une femme, de la haulteur de cinq pams et demy ou envyron pour mettre dessus le pinhon de la tour de la maison commune de ladite ville, a quoy faire a vacqué longtemps faire ladite statue et a forny tout questoit necessaire, *sans faire marché* de ladite statue, de quoy n'en a receu aulcun denier. Vouldroit icelluy suppliant que pour la façon de ladite statue lui soit païé la somme de douze escutz sol ou bien que soit visité par expertz. Ce considéré, vous plaise ordonner que led. suppliant soit païé de ladite somme de douze escutz sol ou bien que ledit ouvrage soit visité par experts. Si faires bien. » — « Soit pourvu par les Capitouls des reparations. Faict au Consistoire, le xiiij^e de septembre mil v^e xl iiij. Boysson »¹.

Les « capitouls des réparations » sont à ce moment Duverger et de Bosredon ; ce dernier est le capitoul de la Daurade, qui a fait la commande. Il ne relève ni ne complète les termes dont se sert Rancy ; avec son collègue il décide que « ledit suppliant aura pour commencement de paie et en deduction de *ladite statue* la somme de treize livres dix soulz t., laquelle lui sera païée par les mains du tresorier ordinaire auquel en sera despeché mandement. Faict à Tholose par nous commissaires soubzsignés le xiiij^e de septembre l'an mil v^e xl iiij. De Bosredon, capitol. Dubergé, capitol »².

Poursuivons. Mandement au trésorier de payer à Jehan Rancy les treize livres ci-dessus « en deduction de l'estatue de boys faicte en figure de femme pour servir de molle en faire

1. Archives municipales, Donjon, CC. 1168, p. 13.

2. *Id.*, même pièce.

une de cuyvre a servir de giroyte a la tour des Archifs de la maison commune.. »;¹ — « .. a Jehan Rancy, m^e masson de Thlse, la somme de treize livres dix soulz a luy ordonnée pour commencement de paie et en deduction de la statue de boys faicte en figure de femme pour servir de molle à faire une deuxieme pour servir de girouette a la tour des Archieulx de la maison commune par requeste du xv^e de septembre² ». — « Item (payé) à Jehan Rancy, masson, la somme de treize livres dix sols t. pour commencement de paie et en deduction de la statue de boys faicte en figure de femme pour servir de molle et girouete à la tour des Archifs par mandement du xv^e jour de septembre et quit-tance au dos »³.

De son côté, le fondeur, Claude Peillot, s'exprimait ainsi : « A Messieurs les Cappitoulz de Thlse. Supplie humblement Claude Pelhot, m^e fondeur de Thlose, disant que de votre mandement ledit suppliant a faict le molle pour fere la femme de fonte ordonnée par vous estre faicte pour porter la girouette de la tour des Archieulx de la maison commune, et a present ne reste sinon avoir d'argent pour achapter le loton pour fonder lad. figure de femme pour lad. girouette. Ce considéré, vous plaise luy fere delivrer la somme de vingt escutz sol en deduction dud. œuvre. Si feres bien ». — « Soit pourveu par les commissaires des reparations. Faict au Consistoire le xxij^e d'octobre mil v^e xl iij. Boysson ». — « Ouy le report desd. commis-saires, a esté ordonné que la somme de dix escutz sol sera baillée au suppliant en dedution de lad. somme par les mains du trésorier sans actendre aultre mandement en vertu de ladite requeste. Faict au Consistoire, le xxij^e d'octobre mil v^e xl iij. Boysson »⁴. La quittance est au dos. Ajoutons enfin les deux textes suivants : « ...plus, de paier à Claude Pelhot, fondeur, la somme de vingt deux livres dix solz pour commencement de paie et en dedution de ce que montera la statue de fonte en fourme de fame à lui commandée pour porter la girouete de la tour des Archieulx par requeste dudit jour »⁵. — « Item (payé)

1. CC., 1168, p. 32.

2. Consistoire, 1543-44, BB., 86, pp. 363-364.

3. CC., 734. Comptes, 1544, p. 69.

4. CC., 1168, p. 21.

5. Consistoire, 1543-44, BB., 86, p. 369.



LA STATUE DU DONJON DE L'HOTEL DE VILLE, TOULOUSE

(Actuellement sur la colonne du général Dupuy.)

(Cliché Cl. Lassalle.)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 551 - QUANTUM MECHANICS

PROBLEM SET 1

à Claude Pelhot, fondeur, la somme de vingt-deux livres dix souz pour commencement de paie et en deduction de ce que montera la statue de fonte en fourme de femme a luy commandée pour la girouete de la tour des Archieulx, ledit jour »¹.

Voilà donc sept pièces, écrites l'année même où la statue a été commandée et faite, et dans lesquelles ni le sculpteur, ni le fondeur, ni les Capitouls, ni leurs préposés, ne font la plus petite allusion à la prétendue Tholose. Tous s'accordent, au contraire, à ne voir dans l'œuvre nouvelle qu'une figure de femme destinée à porter une girouette, et les armes de la ville placées d'après Dumège sur l'étendard-girouette, d'après Roschach sur l'écusson, ne peuvent modifier à nos yeux l'importance de la constatation que nous venons de faire. Nous sommes d'ailleurs porté à croire que le cartouche ou l'écusson fut placé sous la main gauche de la statue métallique en même temps que la girouette dans sa main droite, c'est-à-dire en 1550. Mais en 1544, quand la statue de Nancy fut faite, personne ne parla de Tholose. Si donc nous nous en rapportons aux textes relatifs à l'origine de l'œuvre, si nous considérons la ressemblance de cette œuvre avec des types que l'on trouve déjà, presque identiques, dans la statuaire de l'antiquité², nous devons admettre que Jean Rancy, humaniste et renaissant, auteur aujourd'hui incontesté de la statue qui surmonte de nos jours la colonne Dupuy, s'inspirant de l'antiquité et non de toute autre considération locale, a fait et nous a laissé une sorte de *Néξη*, une Renommée ou une Victoire quelconque du modèle pour ainsi dire classique. Dame Tholose n'est venue que plus tard, et, (Roschach le donne à entendre malgré ses affirmations contraires), baptisée par le peuple, elle n'a existé que dans l'imagination du peuple.

1. CC. 734. Comptes, 1544, p. 73.

2. Cf. Salomon Reinach. *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, par ex : b. 388, 1 et 9.

